

INFO MAX

Numéro 90 . Février 2017

LE QUÉBEC ADOPTE LE PROJET DE LOI MODIFICATIF 92 CONCERNANT LA TRANSPARENCE SUR LES REÇUS PRODUITS PAR LES PHARMACIENS

Le gouvernement du Québec a récemment adopté le projet de loi modificatif 92 exigeant des pharmaciens qu'ils fournissent des reçus détaillant les coûts relatifs aux services pharmaceutiques. Le Québec est actuellement la seule province dans laquelle les pharmaciens ne sont pas tenus de divulguer leurs frais.

Le changement entrera en vigueur le **15 septembre 2017**. En outre, la loi obligera les pharmaciens à indiquer sur le reçu le coût du médicament, les frais d'exécution d'ordonnance et la marge bénéficiaire du grossiste.



La divulgation des frais et de la marge bénéficiaire amène une plus grande transparence pour les patients et favorise la concurrence entre les pharmaciens. En plus de contribuer à réduire les coûts des assurances médicaments privées et publiques, cette mesure aura pour effet d'encourager les consommateurs à faire le tour du marché pour bénéficier de frais moins élevés.